

ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Groupe ConcoursMania SA, au capital de 662 718,40 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 433 234 325 et dont le siège social est situé au 1 cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux, éditrice de www.grattez.fr (le « Site ») et ci-après dénommée la "Société organisatrice", organise sur le Site un espace de jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé l'«Espace de Jeu »), selon les modalités du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

La participation à l'Espace de Jeu emporte acceptation du présent Règlement dans son intégralité et des Conditions Générales d'Utilisation du Site. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DE L'ESPACE DE JEU

Durée

L'Espace de Jeu est couvert par le présent Règlement à compter de son dépôt auprès de l'huissier de justice dépositaire, soit le 27/08/2015 et pour une durée indéterminée.

Le présent Règlement annule et remplace à la date du 27/08/2015 l'ancien règlement général du Site.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre ou non, de modifier, interrompre momentanément et/ou supprimer l'Espace de Jeu si les circonstances l'exigent, sous réserve d'un préavis de 1 (un) mois s'il s'agit d'une suppression définitive et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société organisatrice.

Espace de Jeu

L'Espace de Jeu est le site internet www.grattez.fr.

L'Espace de Jeu propose différents types de tickets à gratter gratuitement.

Ces jeux sont basés sur le système d'instantanés gagnants prédéterminés par un système informatique aléatoire, dont le gagnant sera celui ou celle qui aura joué pendant ces instantanés.

L'Espace de jeu propose également un système de tombola basé sur le principe d'un tirage au sort pour déterminer un gagnant parmi les joueurs ayant joué à un ticket sur une période donnée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et/ou du jeu et les gagnants d'une partie et/ou du jeu. De tels comportements entraîneront la suppression immédiate du compte du joueur en cause. La Société organisatrice se réserve par ailleurs le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les joueurs, notamment par voie judiciaire ou par tout autre moyen qu'elle jugera adapté.

ARTICLE 3 – ACCES

L'Espace de Jeu est ouvert à toute personne majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation à l'Espace de Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le Site.

Tout participant doit disposer d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide.

A. Inscription

Gratuité

L'inscription et la participation à l'Espace de Jeu sont entièrement gratuites. Les frais de connexion éventuels peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement dans les conditions prévues au présent Règlement.

Formulaire d'Inscription

Pour accéder à l'Espace de Jeu, le joueur doit remplir et valider un formulaire d'inscription disponible sur le Site comprenant l'ensemble des champs obligatoires suivants : adresse e-mail valide, mot de passe, confirmation du mot de passe, prénom, nom, date de naissance, et les champs facultatifs suivants : pays, code postal, code promo et tout autre champs que la Société pourrait juger nécessaires à l'inscription (dans le respect du principe de proportionnalité à la finalité indiquée). L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide pour pouvoir recevoir son lot en cas de gain.

Ensuite, le participant doit valider sa participation en cliquant sur le bouton de validation prévu à cet effet. En validant, il accepte de recevoir les offres de Grattez.fr et de ses partenaires par email et téléphone.

Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu n'est liée d'aucune sorte à l'acceptation des offres de Grattez.fr et de ses partenaires. Aussi le Participant peut participer uniquement au jeu sans recevoir les offres, en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres et d'être sélectionné pour participer aux instants gagnants et de gagner ou non au(x) jeu(x).

Tout formulaire d'inscription rempli de façon inexacte, incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en compte et entraînera la suspension du compte et la nullité de toute participation à l'Espace de Jeu.

Choix des identifiants et comportement

Lors de l'inscription à l'Espace de Jeu, le joueur doit indiquer son email comme identifiant.

Sont interdits les mots de passe et adresses e-mail contraires aux bonnes mœurs, portant atteinte d'une quelconque manière aux droits d'autrui, notamment le droit à la vie privée, le droit à l'image,

le droit au nom, le droit à la dignité humaine, à la protection des enfants et des adolescents, les droits de propriété intellectuelle, et d'une manière générale contraire aux lois et réglementations en vigueur.

Tout formulaire d'inscription ne respectant pas les règles dans le choix des identifiants ne pourra être pris en compte et entraînera la suspension ou la suppression immédiate du compte et la nullité de toute participation à l'Espace de Jeu.

Le comportement du joueur sur l'Espace de Jeu doit respecter les mêmes précautions, et peut donner lieu aux mêmes sanctions.

Justificatifs

La Société organisatrice se réserve le droit d'exiger du joueur qu'il fournisse des pièces justificatives de son âge et de son identité (CNI, passeport).

Conformément à l'Article 3.F (Suspension et/ou suppression de compte) du présent Règlement, le joueur doit répondre utilement dans un délai de sept jours à compter de la demande de la Société organisatrice. A défaut, la Société organisatrice pourra suspendre ou supprimer le compte dudit joueur.

Limitations et restrictions d'accès

La participation est limitée à un seul compte par personne : toute tentative d'ouverture de comptes multiples par une même personne (même nom, même prénom, même adresse IP) ou pour le compte d'autres participants entraînerait la suppression de l'ensemble des comptes du joueur et la nullité de toute participation du joueur à l'Espace de Jeu et de tout gain potentiellement obtenu.

Le joueur doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de créer et/ou de recourir à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé de l'Espace de Jeu, avec ses propres outils ou avec des outils tiers, non autorisés par la Société organisatrice. De telles pratiques sont considérées par la Société organisatrice comme une fraude et entraînent la suppression immédiate du compte du joueur concerné.

Aucun transfert (échange, cession à titre gratuit ou onéreux) de compte n'est autorisé, chaque compte est strictement personnel. Tout transfert de compte entraînera sa suppression par la Société organisatrice et la nullité de toute participation du joueur à l'Espace de Jeu.

Les employés de la Société organisatrice ou d'une autre société ayant un lien capitalistique avec elle, leur famille et toute personne ayant contribué à l'organisation ou à l'élaboration du Site et/ou de l'Espace de Jeu pourront - avec le consentement de la direction de la Société organisatrice - créer un compte et accéder aux jeux dans le seul but de les tester. Cet accès est soumis au présent Règlement. Aucun lot ne pourra leur être accordé.

B. Équipement informatique requis

Les joueurs doivent s'assurer que leur équipement informatique leur permet l'accès à l'Espace de Jeu. Un équipement inadéquat peut empêcher les joueurs d'accéder à leur compte, de jouer leurs parties ou d'accéder à diverses données du Site et/ou de l'Espace de Jeu.

Il est de la seule responsabilité du joueur de s'assurer de la compatibilité de son matériel informatique avec l'Espace de Jeu.

L'équipement recommandé (au jour du dépôt de ce présent Règlement) pour accéder à l'Espace de Jeu est :

- un PC Windows ou un Mac OS
- navigateurs : Internet Explorer, Mozilla Firefox ou Google Chrome
- la dernière version du plugin Flash Player
- une connexion ADSL

La durée de chargement des jeux varie en fonction de la qualité et du débit de la connexion internet du joueur. Les jeux multi-joueurs ne sont accessibles qu'aux joueurs bénéficiant d'une connexion parfaitement continue. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable des micro-coupures de connexion subies par les joueurs.

C. Confidentialité et sécurité des identifiants

Les informations personnelles délivrées par le joueur dans le formulaire d'inscription sont strictement confidentielles. Toute tentative de détournement ou d'utilisation frauduleuse de ces informations pourra faire l'objet de poursuites. La Société organisatrice ne saurait toutefois voir sa responsabilité engagée vis-à-vis des joueurs pour les fraudes éventuellement commises à leur rencontre.

De manière générale, la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de quelque conséquence que ce soit de l'utilisation du compte par une tierce personne, autorisée ou non. En effet, les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du mot de passe associés à un joueur lors de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité de ce joueur.

Aucune participation à l'Espace de Jeu d'une tierce personne autorisée ou non ne pourra être annulée.

Les joueurs choisissent un mot de passe à l'inscription, pouvant être modifié ultérieurement. Ce mot de passe permet l'accès au compte. Les joueurs doivent garder constamment secret ce mot de passe et prendre toutes les mesures pour éviter l'utilisation frauduleuse de leur compte.

Ainsi, il est conseillé au joueur de :

- ne pas utiliser le même mot de passe sur d'autres sites Internet,
- ne pas écrire son mot de passe sur tout support accessible par d'autres personnes,
- ne pas enregistrer son mot de passe dans le cas où sa session informatique serait utilisé par d'autres personnes,
- ne pas communiquer son mot de passe,
- conserver également secret son accès à sa messagerie électronique,
- éviter les mots de passe faciles à deviner tels que les dates anniversaire, les numéros de téléphone,...

Par ailleurs, le joueur doit informer la Société organisatrice immédiatement par e-mail de tout accès (soupçonné ou connu) non autorisé ou de toute transaction ou commande non autorisée sur son compte.

Tout joueur ayant oublié son mot de passe peut demander qu'un nouveau mot de passe soit automatiquement généré en cochant la case "mot de passe oublié" puis en entrant son adresse électronique saisie à l'inscription. Un nouveau mot de passe temporaire lui sera envoyé par courrier électronique.

Tout joueur peut changer son mot de passe à tout moment dans la rubrique « Compte » de l'Espace de Jeu.

La Société organisatrice ne peut communiquer au joueur le mot de passe qu'il a choisi.

La Société organisatrice s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la confidentialité des identifiants ainsi que la sécurité des données par un système de cryptage.

Il est de la responsabilité du joueur de maintenir ses identifiants de compte à jour (e-mail, adresse postale, nom...) ceci afin d'optimiser la qualité du service clientèle et faciliter la communication entre la Société organisatrice et le joueur.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas de remise d'un lot à une personne ayant eu accès au compte du joueur gagnant (par obtention du mot de passe ou tout autre moyen) afin d'en modifier l'identité et/ou l'adresse.

D. Inactivité sur le compte

En cas d'inactivité d'une durée supérieure à 6 (six) mois, la Société organisatrice se réserve la possibilité de remettre le compte à zéro dans son intégralité (Zetons, Points, Euros).

L'inactivité signifie l'absence de connexion du joueur à l'Espace de Jeu.

E. Clôture de compte

Le joueur peut, à tout moment, clôturer son compte dans la rubrique « Compte » de l'Espace de Jeu.

La clôture d'un compte entraîne la perte définitive et irréversible des points de fidélité, des Zetons et des Euros, au crédit du joueur et ce, sans aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Les données personnelles attachées au compte clôturé sont conservées par la Société organisatrice pour une durée conforme aux règles légales en vigueur, ce après quoi elles sont archivées.

F. Suspension et/ou suppression de compte

Tout joueur assure qu'il participe à l'Espace de Jeu en parfaite connaissance des Conditions Générales d'Utilisation du Site et du présent Règlement.

A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou supprimer, à sa seule discrétion, tout compte ne respectant pas les Conditions Générales d'Utilisation du Site ou le présent Règlement.

Ceci inclut, sans se limiter à :

- la communication de fausses données lors de l'inscription,
- la communication de données obsolètes,
- la création de plusieurs comptes,
- l'inscription de personnes mineures,
- une tentative de fraude en relation avec la modification des dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant,
- l'absence de réponse du joueur sous 7 (sept) jours suite à une requête de la Société organisatrice,
- l'utilisation de tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du Site et/ou de l'Espace de Jeu, non autorisée par la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En outre, l'accès à tout compte peut être suspendu ou supprimé :

- pendant des travaux de maintenance, lors des mises à jour du Site ou de l'Espace de Jeu,
- si le compte devient inactif (aucune activité durant 1 an).

Aucun dédommagement ou indemnisation ne peut être réclamé par un joueur suite à la suspension ou la suppression de son compte.

La suppression d'un compte entraîne la perte définitive et irréversible de l'ensemble des points de fidélité au crédit du joueur, des Zetons et des Euros et ce, sans aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Les données personnelles attachées au compte clôturé sont conservées par la Société organisatrice pour une durée conforme aux règles légales en vigueur, ce après quoi elles sont archivées.

Toute suspension ou suppression du compte d'un joueur entraîne la nullité de l'ensemble de ses participations à l'Espace de Jeu. De plus, le joueur ne recevra pas de la Société organisatrice les lots éventuellement gagnés avant la suspension ou la suppression du compte.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Après s'être dûment inscrit, le participant peut accéder aux tickets de grattage en cliquant depuis la page d'accueil du site sur le ticket qu'il souhaite gratter.

Plusieurs types de tickets à gratter sont proposés. A la date du dépôt du présent règlement, les types de tickets suivants sont proposés :

- les tickets du jour (en vert)
 - Chaque jour, le joueur aura entre 10 et 13 tickets à jouer selon son niveau de fidélité (nombre de parties jouées). Après validation de sa partie, par un clic sur une bannière, le joueur pourra gagner des points ou des euros sur ces tickets.
- les tickets premium

- Le joueur peut jouer à ces tickets avec des zetons et dans la limite de ses zetons disponibles. Il pourra accéder à différents tickets suivant son niveau de fidélité (nombre de parties jouées). Ces tickets permettent de gagner des euros.
- les tickets chance
 - Le joueur peut jouer à ce jeu avec des zetons et dans la limite de ses zetons disponibles. Il pourra accéder à différentes parties avec des chances de gains différentes suivant le nombre de Zetons joués. Ces parties permettent de gagner des euros.

A la date du dépôt du présent règlement, il est également proposé le « jeu de collection ». Ce jeu est jouable avec les points gagnés gratuitement sur les « jeux du jour ». 1 partie = 2000 points. Le jeu de collection permet de gagner des Zetons. Ces Zetons sont utilisables sur les « tickets premium »

A la date du dépôt du présent règlement propose également un système de tombola associé à un ticket de grattage. Le gagnant sera tiré au sort parmi les parties jouées sur le ticket en question sur la période indiquée.

La société se réserve la possibilité de rajouter ou supprimer à tout moment des typologies de tickets et/ou de modifier un dispositif du jeu.

Dans tous les cas, le joueur doit se référer au mode de détermination des gagnants et aux échelles de gains indiquées dans l'Espace de jeux au moment de sa participation.

ARTICLE 5 – GAINS

A. Désignation des gagnants

Les gagnants sont déterminés instantanément au moment du grattage des tickets selon les probabilités déterminées par la société. Une application informatique développée par la Société Organisatrice gère ces probabilités pour préserver l'égalité des chances entre les joueurs.

Les modalités d'attribution des lots selon les jeux proposés est indiquée sur la page de chaque jeu. Le joueur doit se référer à l'échelle des gains présente sur le jeu en question.

L'Espace de Jeu permet au joueur de gagner suivant le cas :

- Soit, les dotations numéraires pour le montant indiqué sur le jeu proposé. Chaque participant dispose d'un compteur virtuel et personnel correspondant à ses gains. Ces gains sont cumulables sans limites de quantité ni de temps, toutefois, un joueur qui ne jouerait aucune partie pendant six mois consécutifs perdrait le bénéfice de ses gains.
- Soit, des points (ensemble désignés les « points»). Les modalités d'attribution des points de fidélité dépendent du type de jeu choisi et figurent dans la présentation synthétique de chaque jeu, avant que le joueur y accède. Les points gagnés sont automatiquement crédités sur le compte du Joueur. L'état du compte points est visible sur chaque page du site ou consultable à tout moment en cliquant sur le lien "Mon compte", .Les points représentent une monnaie virtuelle uniquement utilisable sur le site Grattez.fr. Il est expressément précisé que le décompte du nombre de points du site n'a pas de valeur monétaire directement équivalente ; il s'agit juste d'un indicateur valable pour les commandes de cadeaux sur

l'espace du site correspondant. Un joueur ne s'étant pas connecté au site pendant 6 mois verra son nombre de POINTS remis à zéro.

- Soit, des Zetons (ci-après les « Zetons »). Les modalités d'attribution des Zetons dépendent du type de jeu choisi et figurent dans la présentation synthétique de chaque jeu, avant que le joueur y accède. Les Zetons gagnés sont automatiquement crédités sur le compte du Joueur. L'état du compte Zetons est visible sur chaque page du site ou consultable à tout moment en cliquant sur le lien "Mon compte". Les Zetons représentent une monnaie virtuelle uniquement utilisable sur le site Grattez.fr. Il est expressément précisé que le décompte du nombre de Zetons n'a pas de valeur monétaire directement équivalente ; les Zetons ne servent qu'à jouer aux tickets premium. Un joueur ne s'étant pas connecté au site pendant 6 mois verra son nombre de Zetons remis à zéro.

Le joueur peut éventuellement gagner directement des lots si les modalités du jeu le précisent (en l'occurrence sur les tombolas).

B. Information des gagnants

Le participant est averti à la fin de la partie, par un message à l'écran lui annonçant qu'il a gagné. Le gagnant remporte le gain correspondant.

Le joueur peut également accéder à tout moment à l'état de ses gains en consultant son compte en utilisant le lien "Mon compte".

Les participants doivent impérativement mettre à jour leurs coordonnées sur le Site, au plus tard le jour du gain.

C. Attribution et modalité de délivrance des lots

Il existe trois manières pour le joueur de gagner des dotations (cadeaux et/ou euros) :

- via Les tickets de grattage
- via le système de tombolas associé aux tickets de grattage
- via la boutique en convertissant ses Points en lots

➤ Cagnotte euros du joueur :

Le joueur, ayant accumulé le minimum d'euros demandé, peut à tout moment en obtenir le versement par chèque bancaire ou les échanger contre un lot parmi la sélection proposée sur la page correspondante. Les gains ne peuvent être attribués à une autre personne que le détenteur du compte.

La Société organisatrice procédera, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la demande du joueur, soit au virement de la somme d'argent vers le compte bancaire correspondant au RIB ou RIP fourni par le gagnant, soit à l'envoi d'un chèque par voie postale. Dans le cas où le gain est envoyé par chèque, le joueur gagnant atteste connaître les conditions et frais d'encaissement des chèques par son établissement bancaire. Les chèques sont encaissables uniquement en France, pendant douze (12) mois après leur date d'émission. Les chèques non encaissés après cette période sont caducs, et aucun reversement des points de fidélité utilisés ni aucun autre dédommagement ou compensation ne sera proposé au joueur.

Par ailleurs, tout gain d'un montant supérieur ou égal à 2 000 (deux mille) euros fera l'objet d'une remise en main propre, par la Société organisatrice. Cette remise aura lieu au siège de la Société organisatrice, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du gain. La remise du lot aura lieu à l'issue de l'enregistrement d'une interview filmée du gagnant.

➤ **Points de fidélité**

Crédit des points de fidélité

Les points de fidélité gagnés sont automatiquement crédités sur le compte du joueur.

Le joueur peut consulter à tout moment l'état de son compte dans la rubrique « Compte » de l'Espace de Jeu. Il est rappelé qu'un joueur ne s'étant pas connecté au site pendant 6 mois verra notamment son nombre de Points remis à zéro.

A tout moment et sans préjudice d'autres sanctions, la Société organisatrice se réserve le droit de retirer des points de fidélité à un joueur en cas de fraude, de non-respect du présent Règlement ou des Conditions Générales d'Utilisation du Site, ou en cas d'erreur des systèmes informatisés de la Société organisatrice.

Conversion des points de fidélité en lots

Le joueur peut convertir les différents types de points de fidélité gagnés en lots, sur l'espace de conversion des points, accessible sur l'Espace de Jeu, et selon les modalités décrites sur l'Espace de Jeu. Les règles d'obtention des lots, leur valeur en euros et le nombre de points de fidélité nécessaires sont détaillés sur l'espace de conversion des points.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur contre-valeur monétaire. La rubrique « Compte » permet également à tout joueur d'accéder à l'historique des lots gagnés sur l'espace de conversion des points depuis la création de son compte.

Les méthodes de conversion sont proposées dans la boutique de l'Espace de Jeu. A la date du dépôt du présent règlement, le mode de conversion proposé est le suivant :

- « La boutique » :

Le participant choisit le cadeau qu'il souhaite gagner et échange ses points contre un ou plusieurs cadeaux de son choix. Le nombre de points pour obtenir le cadeau dépend de la valeur du cadeau. Les points utilisés sont débités immédiatement. L'internaute a le droit d'obtenir autant de cadeaux que lui permettent ses points, et ce, dans la limite du stock disponible. Le nombre de points à échanger pour obtenir un cadeau est établi par la Société organisatrice.

Dans la boutique de l'Espace de Jeu, les points ne peuvent être utilisés qu'en échange des produits, ou services qui y sont présentés et disponibles au moment où le participant effectue la conversion de ses points. Le contenu de la boutique de l'Espace de Jeu est susceptible de changement à tout moment. Les lots sont disponibles pour une période donnée et en nombre limité, sous réserve de réapprovisionnement.

Description des lots

Les lots disponibles en stock et leurs modalités d'attribution sont présentés dans l'espace de conversion des points, sur l'Espace de Jeu. La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots offerts ou les modalités requises pour leur attribution. Il est expressément précisé que de telles modifications s'impose aux joueurs dès leur publication et de manière non rétroactive. Ainsi, le joueur renonce à toute demande de reversement de points de fidélité, d'annulation de commande, ou à toute autre réclamation relative à l'évolution des modalités de l'espace de conversion des points.

Les photographies, iconographies ou visuels représentant les lots, sont mis en ligne sur l'Espace de Jeu à titre d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles des lots. La Société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sur l'Espace de Jeu sont dépourvus de toute option ou accessoire. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des lots gagnés par le joueur restent à la charge exclusive de celui-ci.

Toute réclamation relative à l'attribution d'un lot doit parvenir à la Société organisatrice dans un délai maximum de 5 (cinq) jours calendaires à compter du jour au cours duquel le lot a été gagné.

D. Invalidation du lot

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas envoyer un lot au joueur gagnant dans les cas suivants :

- le joueur gagnant a un comportement susceptible d'entraîner la suspension ou la suppression de son compte, tel que détaillé à l'Article 3.F du présent Règlement,
- le joueur gagnant n'a pas confirmé ses coordonnées personnelles et postales dans un délai de 30 (trente) jours à compter du gain du lot,
- les coordonnées personnelles et postales confirmées par le joueur gagnant ne correspondent pas avec celles déclarées lors de l'inscription à l'Espace de Jeu,
- le compte du joueur gagnant n'apparaît pas dans la liste des comptes gagnants de la Société organisatrice,
- le lot réclamé n'apparaît pas sur la liste officielle des lots de la Société organisatrice,
- le lot réclamé a déjà été remis à un tiers ayant usurpé l'identité du gagnant,
- la partie de jeu ayant généré le lot a été, en partie ou dans sa totalité, invalidée,
- l'affichage à l'écran d'un lot ne correspond pas à l'enregistrement du lot par le script du système informatique aléatoire régulant l'Espace de Jeu.

A ce titre, la Société organisatrice peut être amenée à procéder à des vérifications et à demander au joueur gagnant tout document justificatif qu'elle jugera utile.

E. Obligations du joueur gagnant

Confirmation des coordonnées

Afin que la Société organisatrice enclenche le processus d'envoi du lot gagné, il est de la responsabilité du joueur d'envoyer un e-mail à l'adresse e-mail qui lui a été indiquée, pour confirmer ses coordonnées personnelles, postales et bancaires (en cas de virement bancaire), dans un délai de

trente (30) jours à compter du jour où il été informé de son gain par téléphone, e-mail ou message dans l'espace personnel du Site.

Il doit pouvoir fournir toute pièce justificative de son identité et de son adresse, en adressant :

- une photocopie de sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité) ou le cas échéant, d'une pièce d'identification avec photo (permis de conduire, carte d'électeur ou tout autre document officiel avec une photo délivré par l'Etat),
- un justificatif de domicile,
- toute pièce utile qui serait demandée par la Société organisatrice,
- son Relevé d'Identité Bancaire (RIB/RIP) dans le cas où son gain consiste en une somme d'argent et qu'elle lui sera remise par virement bancaire.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs des informations personnelles le concernant étaient inexactes ou incomplètes, l'attribution du lot ainsi que sa participation seraient frappées de nullité. Si le joueur ne procède pas à cette confirmation dans le délai imparti, le lot ne lui sera pas envoyé, et aucun reversement des points de fidélité utilisés ni aucun autre dédommagement ou compensation ne sera proposé au joueur.

Acquittement des impôts et taxes

Tout joueur qui gagne un lot s'engage à régler tout impôt, taxe, frais de douane, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, la Société organisatrice étant déchargée de toute responsabilité à cet égard.

Accessibilité de la boîte aux lettres

Il est de la responsabilité du joueur d'assurer l'accessibilité et les bonnes dimensions de sa boîte aux lettres pour la livraison du lot. Tout frais d'annulation ou de réexpédition des lots du fait de coordonnées erronées, de l'impossibilité de délivrer les colis, de la non-récupération du colis par le destinataire avisé, sera à la charge du joueur ou de son représentant légal.

F. Délais et conditions de livraison

La Société organisatrice s'engage à expédier le lot dans un délai maximum de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la confirmation par le joueur de ses coordonnées personnelles et postales.

La Société organisatrice peut proposer plusieurs modes de livraison, lesquels sont proposés et décrits au joueur gagnant sur l'Espace de Jeu.

Défectuosité

La Société organisatrice n'a pas qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres. Cependant, la Société organisatrice étant l'acheteur de tous les lots à gagner sur l'Espace de Jeu, elle est détentrice des factures d'achat nécessaires en cas de réclamation. Ainsi, en présence d'un produit défectueux, le joueur gagnant pourra contacter la Société organisatrice aux coordonnées mises à disposition sur le Site.

Indisponibilité du lot

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée si elle se trouve dans l'impossibilité de livrer le lot gagné par le joueur en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le joueur sera immédiatement avisé de la situation par courrier électronique et dans la mesure du possible, la Société organisatrice reversera sans délai sur le compte du joueur le nombre de points de fidélité utilisés, afin que celui-ci choisisse un autre lot disponible. Le joueur ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société organisatrice à ce titre.

Transport

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard ou perte dans l'expédition des lots lorsque ce retard ou perte ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle a recours pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots attribués.

De même, la Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot est endommagé en raison des opérations de transport. Il incombe au joueur de vérifier que le lot gagné est bien livré dans son intégralité et en bon état auprès du prestataire de service chargé de la livraison.

Usurpation d'identité

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être engagée lorsqu'elle a remis un lot à une personne ayant eu accès au compte du joueur gagnant (par obtention du mot de passe ou tout autre moyen) afin d'en modifier l'identité et/ou l'adresse.

Le joueur victime de l'usurpation d'identité ne peut en aucun cas réclamer à la Société organisatrice la réexpédition du lot en question. La Société organisatrice se réserve toutefois le droit de réclamer la restitution du lot à l'auteur de l'usurpation d'identité par tout moyen légal et judiciaire.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande récapitulative par mois, par personne (même nom, même prénom, même adresse IP, même adresse postale) et du timbre utilisé (base tarif lent en vigueur) pour cette demande devront être adressées, par écrit et par lettre simple, à la Société organisatrice, au plus tard, quinze (15) jours après le dernier jour du mois considéré.

Le remboursement ne concerne que les frais de connexion effectivement supportés sur présentation des justificatifs de ces dépenses. Les connexions effectuées dans le cadre d'un forfait de connexion à Internet ne sont, par nature, pas éligibles au remboursement.

Les demandes sont adressées par courrier postal à l'adresse de la Société organisatrice (Groupe ConcoursMania – « Grattez.fr » – 1, Cours Xavier Arnoz, CS 71 883 - 33 080 Bordeaux cedex) en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- Un justificatif d'identité
- Une photocopie d'un justificatif de domicile
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant la date et l'heure des connexions au Site de Jeu
- Un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP).

Le remboursement est effectué par virement bancaire ou chèque dans les deux mois suivant la réception de la demande du joueur.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 7 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que seuls font foi les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support de la Société organisatrice, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Par ailleurs, il est précisé que seules les mentions prévues dans le jeu par la Société organisatrice font foi, et ce, notamment en cas de décalage avec la réalité du service, en cas de problème d'impression ou d'affichage ou pour tout autre cas qui pourrait survenir.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Tout joueur gagnant autorise expressément la Société organisatrice et/ou ses partenaires commerciaux à publier et diffuser, avec la mention de son (ses) lot(s), ses nom (1^{er} lettre), prénom, ville, département et pays de résidence, image, voix et écrits, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, pendant une durée de deux (2) ans, sans exiger de contrepartie quelconque.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants, à l'envoi de la lettre d'information du site, à la diffusion de la liste des gagnants ainsi qu'à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Pour toutes ces finalités, la société organisatrice est responsable du traitement ainsi que du respect de la confidentialité de ces données

Seulement avec votre accord, les données peuvent être utilisées par Grattez.fr pour l'envoi d'offres commerciales de Grattez.fr et de ses partenaires.

Ce traitement est facultatif et ne s'applique que si vous acceptez de recevoir ces offres. Conformément à la réglementation en vigueur, votre participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice indiquée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 10 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de modification, report ou annulation d'un ou plusieurs jeux pour une raison indépendante de sa volonté ou de tout problème technique.

De même, la Société organisatrice se réserve la faculté d'interrompre ou de suspendre un ou plusieurs des jeux ou services proposés sur l'Espace de Jeu, à tout moment et sans préavis, sans avoir à en justifier. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident liée à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou en cas de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site de la Société organisatrice.

La participation à l'Espace de Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet liés à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fermeture de l'Espace de Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

La Société organisatrice pourra interrompre l'accès au Site à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour ou de maintenance et décline toute responsabilité sur d'éventuelles conséquences de ces interruptions.

ARTICLE 11 - DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé auprès la Société Civile Professionnelle Maîtres I. Marconi-Meillan – A. Jacob, huissiers de justice associés, sise 53 rue Théodore Gardère – 33 000 Bordeaux.

Il est disponible gratuitement sur le Site dans la rubrique "Règlement" accessible depuis chaque page du Site.

Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée en tête du règlement. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans

la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

Dans un souci d'adaptation aux évolutions de l'Espace de Jeu, la Société organisatrice se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le présent Règlement et/ou les Conditions Générales d'Utilisation du Site. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Société Civile Professionnelle Maîtres I. Marconi-Meillan – A. Jacob, huissiers de justice associés, sise 53 rue Théodore Gardère – 33000 Bordeaux et d'une rectification du Règlement consultable sur le Site. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation à l'Espace de Jeu. Dans le cas contraire, le joueur devra manifester son refus du Règlement modifié à la Société organisatrice par tout moyen, notamment par courrier électronique ou, le cas échéant, en se désinscrivant du Site et de l'Espace de Jeu. Ce refus entraîne la suppression immédiate du compte du joueur sans aucune compensation quelle qu'elle soit.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions de présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

TOUS LITIGES ET TOUTES CONTESTATIONS QUI POURRAIENT SURVENIR AU SUJET DE LA VALIDITE, DE L'INTERPRETATION, ET DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT FERONT L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE QUE LES PARTIES S'ENGAGENT A RECHERCHER DE BONNE FOI.

A DEFAUT D'Y PARVENIR DANS UN DELAI DE 3 (TROIS) MOIS, LES TRIBUNAUX DE BORDEAUX SONT SEULS COMPETENTS EN CAS DE CONTENTIEUX.